

Montrouge, le 22 octobre 2021

N° 123 / H030

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

La commission « Environnement et Développement Durable » a examiné la demande suivante :

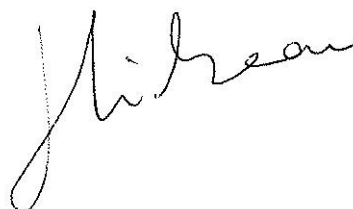
Formulée par le Service des Données et Etudes Statistiques (SDES) du Ministère de
l'Environnement et de la Transition écologique

Auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Concernant des données détaillées issues de la base MaPrimeRénov'.

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission
Xavier TIMBEAU**



Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 juin 1951 modifiée à des données détaillées issues de la base MaPrimeRénov' de l'Anah

1. Service demandeur

Service des Données et Études Statistiques (MTE-SDES)

2. Organisme détenteur des données demandées

Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

3. Nature des données demandées

Le dispositif MaPrimeRénov' (MPR) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Lancée le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) « Habiter mieux agilité ». Dans le cadre du [Plan de relance de l'économie](#), le dispositif est renforcé au 1^{er} octobre 2020. Initialement réservée aux propriétaires occupants aux revenus modestes, MaPrimeRénov' est ouverte à l'ensemble des propriétaires depuis le 1^{er} octobre 2020, et ce quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location. Elle est aussi désormais accessible aux copropriétés pour les travaux dans les parties communes.

MaPrimeRénov' permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Les travaux doivent avoir été effectués par des entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement).

La gestion du dispositif MaPrimeRénov' est assurée, pour le compte de l'État, par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). L'Anah fournit au SDES une extraction de données à partir de son infocentre dédié aux aides MaPrimeRénov'.

Les données fournies sont individuelles (de l'ordre de 250 variables), par bénéficiaire (personne physique ou morale) :

- Identifiant du dossier
- Dates des différentes étapes du dossier (dépôt, décision, transmission, paiement)
- État civil du demandeur de l'aide MPR et de l'occupant (civilité, nom, prénom)
- Numéro fiscal du demandeur
- Identité de l'éventuel mandataire (nom, prénom, type de personne, Siren)
- Nombre de personnes dans le ménage
- Revenu fiscal de référence du demandeur ou de l'occupant
- Montants de la subvention, du reste à charge et des montants déclarés des autres aides éventuelles (CEE, Action logement, aides des collectivités territoriales, de la caisse de retraite).
- Adresse postale du logement ou du bâtiment concerné par les travaux
- Code commune Insee
- Latitude et longitude.
- Type de logement à rénover, date des travaux, type de travaux effectué, partie du logement à rénover, surface des travaux.
- Siren, raison sociale, adresse de l'entreprise en charge des travaux

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

L'Observatoire national de la Rénovation énergétique (ONRE), installé à l'été 2019 et piloté par le SDES, a pour principal objectif d'établir un suivi statistique de la rénovation énergétique sur les parcs résidentiel et tertiaire. Ce suivi doit notamment permettre d'évaluer les politiques d'aides de l'État et leur bonne adéquation avec les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) qui fixe des objectifs chiffrés sur les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon de 2050.

Après appariement avec d'autres bases de données (bases fiscales, autres aides à la rénovation, consommation d'énergie...), ces données contribueront à la mesure des effets des travaux de rénovation énergétique sur la consommation d'énergie réelle.

De nombreux dispositifs d'aide ont en effet été mis en place depuis plusieurs années pour inciter et aider les ménages à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Ces dispositifs sont des sources d'information essentielles pour estimer le nombre de ménages aidés et de logements rénovés, l'ampleur et le type de travaux réalisés et l'économie d'énergie correspondante.

Cette demande a comme unique finalité d'établir des statistiques publiques fiables et anonymisées sur la rénovation des logements.

5. Nature des travaux statistiques prévus

La base issue de MaPrimeRénov' est l'une des sources administratives permettant le calcul d'indicateurs statistiques sur la rénovation des logements, associée aux autres dispositifs d'aide. Certaines aides à la rénovation énergétique étant cumulables par les ménages, il est nécessaire de réaliser un appariement entre les fichiers issus de ces différentes sources d'aides afin d'éliminer les doubles comptes entre les différents dispositifs.

Cet appariement se fera via le fichier sur l'impôt sur le revenu (POTE) grâce à l'identifiant fiscal demandé aux ménages pour bénéficier de la prime MPR, puis avec le fichier de la taxe d'habitation (TH) ; les autres dispositifs (CITE jusqu'en 2020, Certificats d'économie d'énergie, programme Habiter Mieux de l'Anah, prêts à taux zéro) seront appariés avec MaPrimeRénov' via la TH.

Les appariements avec le fichier de la taxe d'habitation ainsi qu'avec le fichier Fidéli de l'Insee, permettront, de plus, de disposer d'informations complémentaires sur un certain nombre de descripteurs du logement (type de logement, type de propriétaire, surface habitable, date de construction) ou du ménage (statut d'occupation, type de ménage, tranche de revenu fiscal de référence ou niveau de vie par unité de consommation).

Les données sur les rénovations aidées qui résulteront de ces appariements pourront être appariées, dans un second temps, avec des données de consommation d'énergie pour mesurer les effets des travaux de rénovation énergétique des bâtiments résidentiels sur leur consommation d'énergie réelle et ainsi d'aider au pilotage des politiques de soutien à la rénovation.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ces données seront intégrées dans le dispositif de suivi de la rénovation énergétique des logements mis en place dans le cadre de l'observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE). Elles viendront compléter les fichiers de données disponibles sur d'autres aides financières à la rénovation énergétique (CITE, dispositif « Habiter mieux » de l'Anah, CEE, TVA à taux réduit, prêts à taux zéro, aides des collectivités, ...).

7. Périodicité de la transmission

La transmission est *a minima* semestrielle, éventuellement trimestrielle.

8. Diffusion des résultats

Des indicateurs statistiques seront diffusés par le SDES sous forme agrégée, conformément aux dispositions prévues par les textes relatifs à la protection des données personnelles et commerciales, ainsi qu'au secret en matière de statistiques, notamment la loi du 7 juin 1951.

Ces indicateurs viseront notamment à décrire et à suivre au fil du temps le nombre de ménages bénéficiaires d'aides et les économies d'énergie (conventionnelles ou réelles) associées aux gestes de rénovation, avec des ventilations selon le type de travaux et selon les caractéristiques des logements et des ménages (surface habitable, type de logement, date de construction, statut d'occupation, type de ménage...). Les analyses porteront sur MPR, mais également sur l'ensemble agrégé des aides.

Les indicateurs et études statistiques seront diffusées sur le site du SDES (collections *Datalab* ou *Statinfo*) et/ou dans le cadre des publications de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE).

A terme, une fois traitées par le SDES, des fichiers de données individuelles pourront être communiqués à des fins de recherche, après accord du comité du secret et dans le cadre du CASD, dans les conditions prévues par la loi de 1951.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.
